



expertise comptable & innovation

Newsletter - Apprenti: diminution des exonérations - Une évolution réglementaire majeure à anticiper pour vos recrutements

Chers clients,

Cette newsletter vient en complément de notre précédente communication du 12 mars 2025, qui détaillait les changements d'attribution des aides à l'embauche d'apprentis, confirmés par le décret n° 2025-174 du 22 février 2025.

Pour rappel, les montants des aides ont été revus à la baisse, **passant notamment de 6 000 € à 5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés.

➔ La réforme présentée aujourd'hui, relative au régime social des apprentis, s'ajoute à cette diminution, accentuant encore l'impact financier pour les employeurs.

Ce qui change

Le **décret n° 2025-290 du 28 mars 2025**, publié au Journal Officiel le 30 mars, modifie de manière significative le régime d'exonération de cotisations sociales applicable aux **apprentis**.

Pour tous les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er mars 2025, l'exonération des cotisations salariales est désormais limitée à 50% du SMIC, contre 79% précédemment.

Conséquences concrètes

- **Au-delà de 50% du SMIC**, les rémunérations des apprentis **sont soumises aux cotisations sociales classiques**.
- La CSG/CRDS s'applique dès le premier euro excédentaire.

♥ Les contrats conclus avant le 1er mars 2025 continuent de bénéficier de l'ancien régime (exonération jusqu'à 79% du SMIC et absence de CSG/CRDS).



Précisions du BOSS sur le seuil des 50 %

Le Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) précise que :

- L'exonération s'applique sur la rémunération brute soumise à cotisations, **comparée à 50% du SMIC mensuel brut en vigueur**.
- Tous les éléments de rémunération (fixe, variables, primes, avantages en nature...) sont pris en compte.
- **Exemple** : pour une rémunération brute mensuelle de 1 200 €, si 50% du SMIC est fixé à 901 €, 299 € seront soumis aux cotisations sociales et à la CSG/CRDS.

Pourquoi c'est important ?

Cette évolution réglementaire peut impacter vos choix de recrutement, notamment dans le cadre de l'alternance. Une révision de vos simulations de coûts et de votre politique RH pourrait s'avérer nécessaire.

Nous vous invitons à prendre en compte ces nouvelles dispositions et restons à votre disposition pour toute question ou accompagnement dans vos démarches.

Pour toute information complémentaire, contactez nous

 Mail: social@e-care.fr

 Téléphone: 02.99.64.23.97

